



Conseil prise d'acte

Par **pierre38**, le **29/05/2025 à 12:12**

Bonjour à tous

Je suis salarié dans la même entreprise depuis 18 ans. J'ai signé un contrat puis un avenant un an après. Dans cet avenant ma qualification est employé commercial niveau 3 et catégorie pro employé.

Par la suite on m'a fait évoluer en tant que manager avec un statut d'agent de maîtrise sans me faire signer d'avenant de contrat (donc sans mon accord), cela est indiqué sur ma fiche de paie.

Je ne me suis jamais opposé à cette situation et depuis 10 ans j'ai réalisé les nouvelles fonctions qui m'ont été confiées.

Sauf que depuis quelque mois je suis en burn out trop de pression par rapport aux responsabilités et n'ayant aucune envie de retourner dans mon entreprise, j'explore les différentes possibilités de porte de sortie (inaptitude, rupture conventionnelle...).

Et je souhaite me tourner vers une prise d'acte car je pense que mon entreprise est en tort car j'ai des fonctions avec responsabilité alors que mon dernier contrat signé stipule que je suis un "simple" employé donc il y a une modification de contrat, ma fiche de paie est un début de preuve.

J'aimerais avoir vos avis si je peux avoir gain de cause, la façon de faire, les preuves que je puisse fournir.

Merci beaucoup

Par **miyako**, le **29/05/2025 à 20:43**

Bonjour,

Vous avez 18 ans d'ancienneté, Si vous êtes en état de burn out il faut demander un rendez-vous avec votre médecin traitant, afin qu'il fasse un courrier pour le Médecin du travail et éventuellement un arrêt de travail si nécessaire. Vous prenez rendez-vous avec le Médecin du travail ce dernier peut prononcer un avis d'inaptitude à votre poste actuel, Si vous refusez un éventuel reclassement, l'employeur procédera au licenciement pour inaptitude non

professionnelle et vous toucherez vos indemnités de licenciement normales.C'est beaucoup mieux que la prise d'acte comme vous l'envisagez.

Je ne vous conseille pas du tout à faire une prise d'acte ,car même si il n'y a pas eu d'avenant à votre contrat d'origine ,vous avez accepté le poste et cela depuis plusieurs années.Le CPH ne vous suivra pas sur ce point.

Cordialement

Par **pierre38**, le **30/05/2025 à 10:46**

Merci pour vos réponses.

Mais je ne suis pas d'accord avec le fait que j ai accepté le poste car

L'acceptation par un salarié d'une modification de son contrat de travail ne peut résulter :

de la seule poursuite par lui de l'exécution du contrat de travail aux nouvelles conditions. Elle ne peut résulter que d'un consentement exprès de sa part (Cass. soc., 9 nov. 2011, n° 09-73.040, Cass. soc., 26 juin 2019, n° 17-20.723) ;

Le fait que le salarié n'ait jamais manifesté son désaccord avec cette modification ne suffit pas (Cass. soc., 13 mars 2013, n° 11-21.909)

Par **miyako**, le **30/05/2025 à 18:57**

Bonjour,

[quote]

Je ne me suis jamais opposé à cette situation et depuis 10 ans j'ai réalisé les nouvelles fonctions qui m'ont été confié.

[/quote]

article L1471-1 du code du travail

Toute action portant sur l'exécution du contrat de travail se prescrit par deux ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit.

Le faite que vous ayez accepté le poste depuis 10 ans et que cela figure sur vos bulletins de paye ,vous ne pouvez plus rien faire concernant l'avenant,sauf si il s'agit de salaires ,vous pouvez remonter sur 3 ans maximum .

Cordialement